

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 15 juin 2018**

**Délibération N°2018-21**

Suite à la convocation en date du 5 juin 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 15 juin 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé au conseil d'administration de créer un diplôme d'établissement dans le domaine numérique pour répondre à l'évolution des fonctions et des besoins dans ce domaine.

**DELIBERATION :**

Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration la création du diplôme d'établissement « Nantes Centrale Digital Lab ».

Les frais d'inscription sont fixés pour l'année scolaire 2018-2019 à 1 750 €.

Membres élus présents et représentés : 30

Résultat du vote : 29 voix « pour » et 1 abstention

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...19/06/2018  
La présente délibération a été publiée le .....19/06/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.